



Communes déléguées

Bramans
04.79.05.10.71

Lanslebourg Mont-Cenis
04.79.05.91.62

Lanslevillard
04.79.05.93.78

Sollières-Sardières
04.79.20.50.90

Termignon
04.79.20.51.49

VAL-CENIS le : 14 janvier 2020

17 JAN. 2020

UNCMT

**4 Avenue du PARC Saint André
14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR**

N.Réf. : 2020-19/RZ/SR

Objet : Commission de sécurité.

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le procès-verbal en date du 19 décembre 2019 de la commission de Sécurité d'Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne qui émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de votre établissement.

L'ensemble des prescriptions figurant dans ce rapport doit être réalisé dans les meilleurs délais. Vous veillerez à nous tenir informés au fur-et-à-mesure des travaux réalisés.

S'agissant d'un établissement soumis à l'article GE 4, une visite périodique de la commission de sécurité aura lieu tous les 3 ans.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleures salutations.

**Le Maire Délégué,
Remi ZANATTA.**

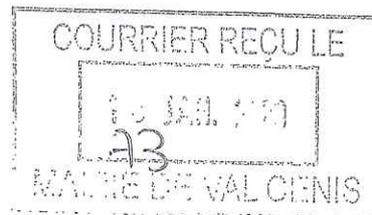


17 JAN. 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE



Le 8 JAN. 2020

Affaire suivie par :
Maria BLANC
Tél. 04.79.59.56.12
Courriel : maria.blanc
@savoie.gouv.fr
Référence :

Le sous-préfet

à

Monsieur le Maire de Val-Cenis (Termignon)

Objet : Commission de sécurité de l'arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne
Pièce jointe : 2 exemplaires du procès verbal pour chaque établissement

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint deux exemplaires, dont un pour remise à l'exploitant, du compte rendu de la commission de sécurité qui s'est tenue le jeudi 19 décembre 2019 à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne concernant :

- CVL LES EDELWEISS TERMIGNON
- CVL LES GENTIANES TERMIGNON

L'ensemble des prescriptions figurant dans chaque procès verbal doivent être réalisées dans les meilleurs délais.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous serais obligé de me tenir informé des suites qui seront réservées à ces dossiers **en me transmettant les justificatifs de réalisation des prescriptions que l'exploitant doit vous faire parvenir.**

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,

Mickaël MAHIEUX

Commission de sécurité de l'arrondissement de

SAINT JEAN DE MAURIENNE

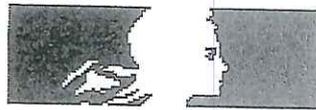
du 19 décembre 2019

Étaient présents :

Michaël MAHIEUX, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de St Jean de Maurienne
Commandant Marc GIAI-CHECA, SDIS Maurienne
Commandant Jean-Michel HATZENBERGER, SDIS 73
Lieutenant David BECQ, Compagnie Gendarmerie st Jean de Maurienne
Pascal RAVACHOL, Unité Territoriale de Maurienne. DDT
Jean-Noël VIOLETTE, DDCSPP 73
Renaud EL MABROUK , SIDPC Préfecture de la Savoie

M. Michel BRUN, Adjoint au Maire d'Albiez-Montrond
M. Michel BRUNET, Service techniques d'Albiez-Montrond
(Pour les dossiers concernant leur commune)

* * *



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Gestion des Risques
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

Saint Alban Laysse, le 03/12/2019

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

**RAPPORT DE VISITE N° 12
en date du 19/12/2019**

REFERENCES	
Visite :	Visite du 28/11/2019 - Visite périodique
N° d'urbanisme:	
Date de visite antérieure :	16/11/2016
N° de l'établissement :	290E0004

DESIGNATION	
Commune :	VAL-CENIS
Activité / Raison sociale :	CVL LES EDELWEISS TERMIGNON
Adresse :	PLACE VANOISE
Propriétaire :	U N C M T
Exploitant :	U N C M T
N° de téléphone :	04.79.20.50.47

CLASSEMENT			
Calcul de l'effectif	PUBLIC :	140	Dont hébergement : 81+ 4
	PERSONNEL :	9	TYPES : RH
	TOTAL :	149	CATEGORIE : 4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. BOURDON Gérald, Adjoint au Maire - Cdt GIAI CHECA, officier prévention du SDIS 73	- Mme ARNAUD Michelle, Directrice - Ltn. BRUNET, SDIS 73 – CSP MODANE



I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 27/04/1965, avis défavorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la création d'une maison familiale de vacances
- 17/01/1966, avis défavorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la création d'une maison familiale de vacances
- 12/01/1967 et 25/07/1967, avis favorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours au permis de construire (adjonction à l'immeuble existant d'un bâtiment à usage de salles d'activités ou salles de classes)
- 01/07/1968, avis favorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la construction de locaux annexes au centre de vacances
- 23/09/1968, avis défavorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à la création d'une maison familiale de vacances
- 22/08/1969, avis favorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours au fonctionnement de l'établissement
- 29/12/1970, attestation de sécurité délivrée par l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- 03/02/1971, 11/10/1977, 20/07/1978 et 23/07/1981, visites de sécurité de l'établissement
- 11/02/1985, avis de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 31/01/1985
- 31/12/1987, avis de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 29/12/1987
- 10/05/1989, avis favorable de la sous-commission de la CCDPCSA à l'aménagement d'une salle d'activités (PC 73 290 89 K 1003)
- 18/02/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 28/12/1990 valable jusqu'au 01/12/1991
- 06/12/1991, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 28/11/1991
- 24/02/1994, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 03/02/1994
- 17/04/1997, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 27/03/2000, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 23/02/2000
- 03/04/2003, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 25/03/2003
- 27/01/2004, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA à la restructuration et l'extension du centre de vacances (PC 73 290 03 K 1008)
- 21/11/2006, avis favorable de la sous-commission de la CCDSA à la réhabilitation de plusieurs niveaux du centre de vacances (PC 73 290 03 K 1008-1)
- 18/12/2006, avis défavorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement pour non fonctionnement de l'équipement d'alarme
- 08/01/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement jusqu'au 15 février 2007
- 22/02/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 15/12/2010, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité de l'établissement suite à la visite du 23/11/2010
- 27/11/2013, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/11/2013
- 01/12/2016, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 16/11/2016

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- Niveau + 3 : combles non accessible au public
- Niveau + 2 : 5 chambres, sanitaires
- Niveau + 1 : 6 chambres, sanitaires
- Niveau + ½ : 9 chambres, lingerie
- Niveau 0 : réception, 3 chambres, bureau
- Rez de jardin : cuisine, salle à manger, salle TV, salle de réunion, infirmerie, 3 chambres pour le personnel avec un dégagement indépendant, terrasse.
- Rez de terre : réserves, chaufferie, douches et vestiaires du personnel, laverie, locaux à skis, 2 salles d'activités

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public : h < 8 mètres.
- 1 façade accessible par voie engins et une façade accessible par un espace libre.
- Pas de présence de tiers superposé ni contigu.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 8 mètres.

CONSTRUCTION – LOCAUX A RISQUES

- Structures stables au feu de degré 1 heure.
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie traditionnelle
- Couvertures, bac acier
- Charpente bois stable au feu ½ heure
- Locaux à risques particuliers moyens : (locaux entretien et lingerie), isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.
- Chaufferie de plus de 70 kW, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 2 heures, sas de deux blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure muni de ferme-portes.
- Cuisine fermée de plus de 20 kW, isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.

AMENAGEMENTS :

- Escaliers protégés :
 - Revêtements des paliers de repos ou des marches : C_{FL}-S1 ou M3 au plus.
 - Revêtements des parois verticales : B-s2, d0 ou M1 au plus.
 - Revêtement en plafonds et des rampants : B-s1, d0 ou M1 au plus.
- Dégagements non protégés et locaux :
 - Revêtements de sol : DFL-s2 ou M4 au plus.
 - Revêtements des parois verticales : C-s3, d0 ou M2 au plus.
 - Revêtement en plafonds et faux-plafonds : B-s3, d0 ou M1 au plus.
 - Gros mobilier M3 au plus.

DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

Niveau	Effectif		Total	Total cumulé	Escaliers		Sorties		UP		Nota
	Public	Personnel			Exigibles	Réels	Exigibles	Réels	Exigibles	Réels	
R+2	21	0	21	21	1	1+1acc			1	1+1acc	
R+1	22	0	22	43	1	1+1acc			1	1+1acc	

RDC+1/2	32	0	32	75						
RDC	6	1	7	82			2	2	2	3
RDJ	140	9	149	149			2	3	3	3
RDT	60	0	60	60			2	5	2	6

Pas de cumul d'effectif entre les salles des RDJ et RDT avec les niveaux de couchages

- Personnes en situation de handicap : évacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

DESENFUMAGE

- Désenfumage naturel des escaliers enclouonnés.
- Désenfumage naturel des circulations horizontales des niveaux R+1 et R+2
- Désenfumage des locaux : sans objet, surface de moins de 300 m².

ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), complété par des blocs autonomes à fonction d'habitation (BAEH) dans les parties d'hébergement.
- Coupure d'urgence des installations électriques située à l'accueil de l'établissement.

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage central collectif avec radiateurs depuis une chaufferie fioul.
- Appareils de cuisson alimentés au gaz de propane depuis une citerne enterrée.
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

ASCENSEURS

- Néant.

MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, détection automatique d'incendie, généralisée à l'ensemble de l'établissement à l'exception des sanitaires et des douches.
- Equipement d'alarme de type 1 composé de diffuseurs sonores. L'alarme générale est diffusée sans temporisation
- Positionnement du SSI dans le bureau à proximité de l'appartement de fonction
- Dispositifs d'asservissement de sécurité incendie :
 - Fermeture des portes assurant le cloisonnement de sécurité
 - Désenfumage mécanique des circulations
- Dossier d'identité SSI réalisé par un coordinateur SSI.
- Service de sécurité incendie assuré par des personnels désignés par l'exploitant.
- Alerte par téléphone urbain.
- Plan de l'établissement apposé à chaque entrée du bâtiment.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).
- Défense extérieure contre l'incendie assurée par un hydrant normalisé (PI n° 73290-00021) situé à 100 mètres, dernier débit enregistré (le 03/11/2018) 155 m³/h.

III. OBSERVATIONS :

L'effectif public de l'établissement est supérieur à l'effectif des personnes hébergées car le centre de vacances fonctionne avec le centre de vacances les Gentianes situé à 100 mètres pour la restauration.

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté du 04 juin 1982 modifié) :

Niveau	Activités Surface (m ²)	Base de calcul	Public	Personnel
R+2	Couchages	Déclaration	21	0
R+1	Couchages	Déclaration	22	0
R + ½	Couchages	Déclaration	32	0
RDC	Couchages	Déclaration	6	1
RDJ	Couchages	Déclaration	0	3
RDJ	Restauration	Déclaration	140	5
RDT	Salles d'activités	Déclaration	60	0
		TOTAL	140	9

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4^{ème} catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

c) Règlementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Mesures constructives et aménagements	/	/	
Installations électriques	22/10/2018 30/10/2019	VERITAS CACHARD	2 observations Levée des observations
Eclairage de sécurité	22/10/2018 30/10/2019	VERITAS CACHARD	1 observation Levée de l'observation
Installations de gaz combustibles	22/10/2018	VERITAS	3 observations
Installations de désenfumage	15/11/2018	VERITAS	2 observations

	05/07/2019	SICLI	Escaliers
Installations de chauffage	25/04/2019	FASANA	Entretien chaudière + brûleur
Installation d'appareils de cuisson et de réchauffage	02/11/2018	COLLET	
Nettoyage conduits de fumée / buées, graisses	30/08/2019	IGIENAIR	
Ramonage	25/04/2019	FASANA	
Installations monte-charge,	21/11/2019	A.B.M.	
Moyens de secours contre l'incendie	22/05/2019	SICLI	
Système de Sécurité Incendie (SSI)	11/03/2019	CHUBB	Annuelle
	15/11/2018	VERITAS	Triennale – 4 observations

Autres documents :

- Formation du personnel : à prévoir
- Exercice d'évacuation : 20/03/2019

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :

- Manœuvre des issues de secours, RAS

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES : 3

Réalisées : N° 1, 3

Renouvelées : N° 2

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R 123.48 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

PRESCRIPTIONS	
1.	Remédier aux observations formulées par l'organisme de contrôle concernant le désenfumage, le gaz et le système de sécurité incendie. La bonne exécution de ces travaux de mise en conformité devra être attestée par un rapport de levée de réserve (article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation)
2.	Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et à l'évacuation du public ainsi qu'à la gestion du système de sécurité incendie et notamment sur les différentes signalisations apparaissant sur le tableau de signalisation, les mesures à prendre en fonction de ces signalisations et les dispositions à respecter en cas de panne (articles MS 46 et MS 57)
3.	Installer des boutons moletés sur les portes des issues de secours munies d'une clé (article CO 45) – rappel

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 111-19-13 à R. 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation).

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de VAL-CENIS.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

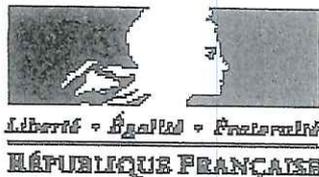
Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

Le Président.

Mickaël MAHIEUX
 Secrétaire Général
 sous-préfet
 de
 Saint-Jean-de-Maurienne



PRÉFET DE LA SAVOIE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Saint Alban Leysse, le 17/12/2019

Groupement Gestion des Risques
Dossier suivi par : Cdt GIAI CHECA

CSA ST JEAN DE MAURIENNE PLENIERE

RAPPORT DE VISITE N° 13
en date du 19/12/2019

REFERENCES	
Visite :	Visite du 28/11/2019 - Visite périodique
N° d'urbanisme:	
Date de visite antérieure :	16/11/2016
N° de l'établissement :	290E0005

DESIGNATION	
Commune :	VAL-CENIS
Activité / Raison sociale :	CVL LES GENTIANES TERMIGNON
Adresse :	RUE DE LA PARRACHEE
Propriétaire :	U.N.C.M.T.
Exploitant :	U.N.C.M.T.
N° de téléphone :	04.79.20.51.91

CLASSEMENT				
Calcul de l'effectif	PUBLIC :	50	Dont hébergement :	50+1
	PERSONNEL :	1	TYPES :	RH
	TOTAL :	50	CATEGORIE :	4°

Personnes présentes, membres du groupe de visite	Autres personnes présentes
- M. BOURDON Gérald, Adjoint au Maire - Cdt GIAI CHECA, officier prévention du SDIS 73	- Mme ARNAUD, Directeur UNCMT - Ltn BRUNET SDIS 73 – CSP MODANE



I. HISTORIQUE DU DOSSIER :

- 02/12/1980, avis favorable de l'inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours au réaménagement d'un centre de vacances (PC 290 80 K 0205)
- 10/01/1982, visite de sécurité de l'établissement
- 11/06/1986, attestation de sécurité délivrée par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours suite à la visite du 10/02/1986
- 29/06/1989, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 08/06/1989
- 21/10/1992, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 30/07/1992
- 24/02/1994, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 03/02/1994
- 17/04/1997, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement
- 27/03/2000, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 10/02/2000
- 03/04/2003, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 25/03/2003
- 08/01/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement jusqu'au 15/06/2007 pour non réalisations des prescriptions
- 29/06/2007, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement, suite à présentation de documents
- 15/12/2010, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à l'ouverture de l'établissement suite à la visite du 23/11/2010
- 27/11/2013, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 12/11/2013
- 01/12/2016, avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint Jean de Maurienne à la poursuite de l'activité suite à la visite du 16/11/2016

II. DESCRIPTION SOMMAIRE :

Cet établissement est aménagé de la manière suivante :

- Niveau + 2 : 7 chambres, sanitaires
- Niveau + 1 : 7 chambres, sanitaires

Rez-de-chaussée: Salle d'activités, sanitaires

Rez-de-jardin : Salle d'activités, locaux techniques, local à skis

Les éléments de sécurité suivants sont en place :

IMPLANTATION

- Hauteur " h " du plancher bas du dernier niveau accessible au public : $h < 8$ mètres.
- 1 façade accessible par voie engins.
- Présence de tiers contigu. Isolement par paroi et planchers hauts coupe-feu de degré 2 heures.
- Tiers en vis-à-vis distant de plus de 8 mètres.

CONSTRUCTION – LOCAUX A RISQUES

- Pas d'élément sur la stabilité au feu de la structure
- Cloisonnement traditionnel.
- Façades, maçonnerie traditionnelle
- Couvertures, bardeaux Canadien

- Locaux à risques particuliers moyens : (locaux techniques et local à skis), isolement par planchers hauts et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, blocs-portes coupe-feu de degré ½ heure munis de ferme-portes.

AMENAGEMENTS :

- Dégagements non protégés et locaux :
 - Revêtements de sol : DFL-s2 ou M4 au plus.
 - Revêtements des parois verticales : C-s3, d0 ou M2 au plus.
 - Revêtement en plafonds et faux-plafonds : B-s3, d0 ou M1 au plus.
 - Gros mobilier M3 au plus.

DEGAGEMENTS

- Les dégagements seront organisés de la manière suivante :

Niveau	Effectif		Total	Total cumulé	Escaliers		Sorties		UP		Nota
	Public	Personnel			Exigibles	Réels	Exigibles	Réels	Exigibles	Réels	
R+2	25	0	25	25	1	2			1	2	
R+1	25	1	26	51	1	2			1	2	
RDC	50	0	50				2	2	2	2	
RDJ	50	0	50				2	3	2	3	

- Personnes en situation de handicap : évacuation de plain-pied des personnes handicapées vers les issues adaptées avec l'aide des personnes valides présentes dans l'établissement.

DESENFUMAGE

- Désenfumage naturel des escaliers encloués.
- Désenfumage des locaux : sans objet, surface de moins de 300 m².

ELECTRICITE – ECLAIRAGE

- Installations électriques prévues conformes au règlement de sécurité.
- Eclairage de sécurité d'évacuation réalisé par blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES), complété par des blocs autonomes à fonction d'habitation (BAEH) dans les parties d'hébergement.
- Coupure d'urgence des installations électriques située à l'accueil de l'établissement.

CHAUFFAGE – VENTILATION – CUISSON

- Chauffage électrique
- Installations de chauffage, ventilation, conditionnement d'air, conformes au règlement de sécurité.

ASCENSEURS

- Néant

MOYENS DE SECOURS

- Système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A, détection automatique d'incendie, généralisée à l'ensemble de l'établissement à l'exception des sanitaires et des douches.
- Equipement d'alarme de type 1 composé de diffuseurs sonores. Diffusion de l'alarme générale après une temporisation de 4 minutes
- Positionnement du SSI dans la salle d'activité au rez-de-chaussée
- Tableau répéteur d'exploitation du système de sécurité incendie positionné dans une chambre au R+1
- Service de sécurité incendie assuré par des personnels désignés par l'exploitant.
- Alerte par téléphone urbain.
- Plan de l'établissement apposé à chaque entrée du bâtiment.
- Consignes affichées à l'entrée de l'établissement.
- Défense intérieure contre l'incendie par des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres minimum et des extincteurs appropriés aux risques particuliers (tableaux électriques, gaz).

- o Défense extérieure contre l'incendie assurée par un hydrant normalisé (PI n° 73290-00012) situé à 100 mètres, dernier débit enregistré (le 03/11/2018) 180 m³/h.

III. OBSERVATIONS :

- L'exploitant atteste de la présence d'un personnel UNCMT lorsque les groupe séjourneront dans l'établissement. Cette personne sera formée à la conduite à tenir en cas d'incendie et à l'évacuation des résidents

IV. CLASSEMENT ET TEXTES APPLICABLES :

a) Détermination des effectifs :

L'effectif théorique des personnes susceptibles d'être admises simultanément est déterminé de la façon suivante (article R § 2 de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié) :

Niveau	Activités Surface (m ²)	Base de calcul	Public	Personnel
R+2	Couchages	Nb de lits	25	
R+1	Couchages	Nb de lits	25	1
RDC	Salle d'activités	Déclaration	50	
RDJ	Salle d'activités	Déclaration	50	
		TOTAL	50	1

b) Classement :

Cet établissement isolé est classé en type RH de la 4^{ème} catégorie en application des articles R. 123-18, R. 123-19 et GN1.

c) Règlementation applicable :

Articles R. 123-1 à R 123-55, R. 152-4 et R. 152-5 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

Arrêté du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type RH (Etablissements d'enseignement et colonies de vacances).

Arrêté du 23 juin 1978 relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public.

Circulaires relatives aux instructions techniques prévues dans le règlement de sécurité des établissements recevant du public.

Textes et normes en vigueur relatifs à l'emploi et à l'utilisation des matériaux et éléments de construction.

V. REGISTRE DE SECURITE - CONTROLES ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

Le registre de sécurité a été présenté à la commission.

INSTALLATIONS TECHNIQUES ET MOYENS DE SECOURS	DATE	SOCIETE	REMARQUES
Mesures constructives et	/	/	

aménagements			
Installations électriques	22/10/2018 15/11/2019	VERITAS CACHARD	3 observations Levée des observations
Eclairage de sécurité	22/10/2018 15/11/2019	VERITAS CACHARD	1 observation Levée de l'observations
Installations de gaz combustibles	/	/	
Installations de désenfumage	05/07/2019	SICLI	Escaliers
Installations de chauffage			Electrique
Ramonage	/	/	
Moyens de secours contre l'incendie	22/05/2019	SICLI	
Système de Sécurité Incendie (SSI)	11/03/2019	CHUBB	Annuelle + levée 1 observation
	15/11/2018	VERITAS	Triennale – 5 observations

Autres documents :

- Formation du personnel : en interne
- Exercice d'évacuation : 18/02/2019

Essais des installations techniques réalisés lors de la visite :

- Manœuvre des issues de secours.

VI. PRESCRIPTIONS ANTERIEURES : 2

Réalisées : N° 1, 2

Renouvelées : N°

VII. PRESCRIPTIONS PERMANENTES :

- Tenir à jour le registre de sécurité. (Article R. 123-51 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Faire vérifier périodiquement les installations techniques par un organisme agréé ou un technicien compétent. Lever les observations contenues dans ces rapports. (Article R. 123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Maintenir en parfait état de fonctionnement tous les appareils de secours contre l'incendie ainsi que les appareils d'éclairage de sécurité. (Article R 123.48 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Laisser libre de tout encombrement les dégagements, sorties, escaliers, allées principales, allées secondaires. Limiter à 19 personnes les effectifs des salles ne comportant qu'une issue d'une unité de passage. (Articles CO 37 et CO 38 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. (Article MS 48 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Permettre en permanence l'ouverture facile et rapide de toutes les sorties de secours lors de la présence du public. (Article CO 45 du règlement de sécurité contre l'incendie).
- Afficher d'une façon apparente, près de l'entrée principale, un " avis " relatif au contrôle de la sécurité. Cet avis, est dûment rempli par l'exploitant et sous sa responsabilité en fonction des renseignements figurant dans l'autorisation d'ouverture, puis visé par l'autorité ayant délivré cette autorisation. (CERFA n° 20-3230) (Article GE 5 du règlement de sécurité contre l'incendie).

VIII. PRESCRIPTIONS EMISES LORS DE LA VISITE :

	PRESCRIPTIONS
1.	Remédier aux observations formulées par l'organisme de contrôle concernant le Système de Sécurité Incendie (SSI). La bonne exécution de ces travaux de mise en conformité devra être attestée par un rapport de levée de réserves (article R123-43 du Code de la Construction et de l'Habitation)

IX. RAPPEL :

Il est rappelé que les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire ne peuvent être exécutés qu'après autorisation du maire, donnée après avis de la commission de sécurité compétente, et qu'il en est de même pour toute création, tout aménagement ou toute modification des établissements. (Articles R. 111-19-13 à R. 111-19-30 du Code de la Construction et de l'Habitation).

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de VAL-CENIS.

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

Le Président.

Mickaël MAHIEUX
Secrétaire Général
sous-préfecture
de
Saint-Jean-de-Maurienne